

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 47

VENDREDI 13 JUIN 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Emile AUGUST ancien Conseiller de Paris.

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 31 mai 2014, de M. Emile AUGUST, ancien Conseiller de Paris.

Brillant juriste, docteur en droit, lauréat de la Faculté de droit de Paris, Emile AUGUST fut Directeur des Affaires Juridiques d'Air France et maître de conférences à l'Université Panthéon-Sorbonne.

Parallèlement à sa carrière, il s'engagea dans la vie politique et devint, en 1977, membre du Comité central du Rassemblement pour la République (R.P.R.).

Emile AUGUST décida de se mettre au service des Parisiens et participa, à compter de 1977, à la Commission du 5^e arrondissement.

En 1983, il accéda au Conseil de Paris, porté par les électeurs du 19^e arrondissement qui lui renouvelèrent leur confiance en 1989. Il siégea au Conseil du 11^e arrondissement jusqu'en 2001, en qualité de Conseiller d'arrondissement de 1995 à 2001.

Par ailleurs, il assuma la fonction de Conseiller délégué auprès du Maire de Paris chargé des Affaires juridiques, de 1984 à 1989.

M. AUGUST était Officier dans l'Ordre national du Mérite, titulaire de la Médaille des opérations d'Algérie et de la Médaille d'honneur de l'Aéronautique.

Ses obsèques ont été célébrées le 10 juin 2014 en la cathédrale Saint-Louis des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement.

SOMMAIRE DU 13 JUIN 2014

Pages

Décès de M. Emile AUGUST, ancien Conseiller de Paris ... 1957

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 3 juin 2014) 1959

REGIES

Cimetière de Saint-Ouen. — Constitution de la régie de recettes (recettes n° 1288) (Arrêté modificatif du 23 mai 2014) 1960

Cimetière de Montparnasse. — Constitution de la régie de recettes (recettes n° 1293) (Arrêté modificatif du 23 mai 2014) 1961

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Croulebarbe, à Paris 13^e (Arrêté du 5 juin 2014) 1961

Arrêté n° 2014 T 0940 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 4 juin 2014) 1962

Arrêté n° 2014 T 0947 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e (Arrêté du 3 juin 2014) 1962

Arrêté n° 2014 T 0948 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 4 juin 2014) 1963

Arrêté n° 2014 T 0952 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Desvaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 juin 2014).....	1963
Arrêté n° 2014 T 0953 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Desvaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 juin 2014).....	1963
Arrêté n° 2014 T 0954 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul de Kock, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 juin 2014).....	1964
Arrêté n° 2014 T 0956 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 juin 2014).....	1964
Arrêté n° 2014 T 0957 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 juin 2014) ..	1965
Arrêté n° 2014 T 0958 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 juin 2014).....	1965
Arrêté n° 2014 T 0962 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 juin 2014).....	1965
Arrêté n° 2014 T 0963 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 juin 2014).....	1966
Arrêté n° 2014 T 0967 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Armand Moisant, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 juin 2014).....	1966
Arrêté n° 2014 T 0968 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 juin 2014).....	1966
Arrêté n° 2014 T 0969 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevards Ney, Bessières et Berthier, à Paris 17 et 18 ^e (Arrêté du 5 juin 2014).....	1967
Arrêté n° 2014 T 0970 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Castagnary et rue du Bessin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 juin 2014).....	1967
Arrêté n° 2014 T 0973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry et rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 juin 2014).....	1968
Arrêté n° 2014 P 0324 portant création d'une zone de rencontre rue de Lappe, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 juin 2014) ...	1968

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des personnes appelées à siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 6 juin 1944).....	1969
Désignation des personnes appelées à siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 6 juin 2014).....	1969
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 6 juin 2014) ...	1970

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 6 juin 2014) ...	1970
Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Maire de Paris appelés à assurer la présidence des Comités Techniques Paritaires (Arrêté du 10 juin 2014)...	1971
Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Maire de Paris appelés à assurer la présidence des Comités d'Hygiène et de Sécurité (Arrêté du 10 juin 2014).....	1973
Nominations , dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2014.....	1975
Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2014.....	1975
Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2014....	1975
Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique, au titre de l'année 2014.....	1976
Liste complémentaire pour l'accès au grade d'éboueur principal, au titre de l'année 2014.....	1976
Liste complémentaire pour l'accès au grade d'éboueur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2014.....	1976
Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H), dans la spécialité musique — discipline saxophone, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour un poste.....	1976
Liste complémentaire d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H), dans la spécialité musique — discipline saxophone, ouvert à partir du 5 mai 2014.....	1976
Nom du candidat déclaré admis au concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 mars 2014, pour un poste.....	1976
Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, au titre de l'année 2014.....	1976
Nominations au choix dans le corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014.....	1977
Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2014.....	1977
Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2014.....	1977
Nominations au choix dans le corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, au titre de l'année 2014.....	1977
Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif, de classe exceptionnelle — spécialités administration générale et action éducative, au titre de l'année 2014.....	1978

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif, de classe supérieure — spécialités administration générale et action éducative, au titre de l'année 2014 1978

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — spécialité aménagement paysager, ouvert à partir du 12 mai 2014, pour deux postes 1979

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — spécialité aménagement paysager, ouvert à partir du 12 mai 2014, pour un poste 1979

DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des personnes appelées à siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 6 juin 2014) 1979

Désignation des personnes appelées à siéger en tant que membres titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 6 juin 2014) 1980

Désignation du représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, et de son suppléant (Arrêté du 10 juin 2014) 1980

Désignation du représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris, et de son suppléant (Arrêté du 10 juin 2014) 1981

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour quatorze postes 1981

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 17 avril 2014 ... 1982

Tableau d'avancement au corps de secrétaire médical(e) et social(e) du Département de Paris, au titre de l'année 2014 1982

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2014 1982

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle du Département de Paris, au titre de l'année 2014 1982

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS - DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier applicable au foyer éducatif Moissons Nouvelles, situé 1, rue Jomard, à Paris 19^e (Arrêté conjoint du 5 juin 2014) 1983

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 14 00412 portant ouverture de deux concours pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 28 mai 2014).... 1983

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0918 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue des Sablons, à Paris 16^e (Arrêté du 2 juin 2014)..... 1985

Arrêté n° 2014 T 0934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de la Madeleine, à Paris 9^e (Arrêté du 4 juin 2014)..... 1985

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2014-452 portant interdiction à la location et à l'hébergement d'une chambre du bar hôtel « Aux Lauriers » sis 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e (Arrêté du 5 juin 2014) 1985

Annexe : voies et délais de recours 1986

Arrêté n° DTPP 2014-456 portant renouvellement de l'agrément donné à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 5 juin 2014) 1986

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1987

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H), chargé(e)s de l'informatisation, spécialité informatique documentaire, adjoints à l'administration de la base de données Adlib 1987

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1988

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agent de catégorie C (F/H). — Agents de restauration..... 1988

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délégation 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voire et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2011 nommant M. Laurent MENARD, Directeur de la Voire et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

Dans « Sous-Direction de l'Administration Générale », au 6^e alinéa, après « M. Babous BENEDDINE, son adjoint », *ajouter* « et M. Dany BRETON, responsable de la fonction bâtiment et de la fonction immobilière » ;

Dans « Agence de la Mobilité », au 3^e alinéa, après en cas d'absence ou d'empêchement, *remplacer* « Mme Corine DROUET, adjointe au chef du Pôle développement » *par* « Mme Corinne DROUET, son adjointe » ;

Dans « Mission Tramway », *ajouter* un dernier alinéa « Mme Véronique BUDES, chargée du suivi budgétaire et du financement » ;

Dans « Service des déplacements », au 9^e alinéa, *remplacer* « M. Béranger GODFROID » *par* « M. Bérenger GODFROY ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 18 avril 2014 susvisé est ainsi modifié :

Dans « Service du Patrimoine de Voirie », *remplacer* « M. Bernard VERBECKE » *par* « M. Bernard VERBEKE ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté du 18 avril 2014 susvisé est ainsi modifié :

Dans « Service du Patrimoine de Voirie », *remplacer* « M. Bernard VERBECKE » *par* « M. Bernard VERBEKE ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté du 18 avril 2014 susvisé est ainsi modifié :

Dans « Inspection Générale des carrières », au dernier alinéa, après « La signature de la Maire de Paris est également déléguée à », *supprimer* « et à » ;

Au dernier alinéa après « M. Michel DEMAY, chef de subdivision est à la division technique réglementaire », *ajouter* « Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, cheffe de la subdivision ouest ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Anne HIDALGO

REGIES

Cimetière de Saint-Ouen. — Constitution de la régie de recettes (recettes n° 1288). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 14 décembre 1999 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des cimetières, Cimetière de Saint-Ouen — 69, avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'une part, de préciser le plafond du numéraire, d'autre part, de prendre en compte l'intitulé D.R.F.I.P. en lieu et place de R.G.F. ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 13 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 14 décembre 1999 modifié susvisé instituant une régie de recettes au cimetière de Saint-Ouen est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— Numéraire (pour un montant maximum plafonné à 300 € par opération) ;

— Chèque bancaire ;

— Virement ».

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté municipal susvisé du 14 décembre 1999 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 9 — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum, une fois par mois. »

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances, sous-direction de la comptabilité, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des affaires juridiques et financières, Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

- au chef du Service des cimetières ;
- au Conservateur du cimetière de Saint-Ouen ;
- à Mme MACÉ Ghilaine, régisseur ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Attaché d'Administration,
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité
Annie-Claude VIOTTY

Cimetière de Montparnasse. — Constitution de la régie de recettes (recettes n° 1293). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des cimetières, Cimetière de Montparnasse — 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, une régie de recettes en vue de l'encaissement de diverses recettes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de permettre d'une part, de préciser le plafond du numéraire et d'autre part de prendre en compte l'intitulé D.R.F.I.P. en lieu et place de R.G.F. ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 13 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au cimetière de Montparnasse est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire (pour un montant maximum plafonné à 300 € par opération) ;
- Chèque bancaire ;
- Virement ».

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au cimetière de Montparnasse est modifié et rédigé comme suit :

« Article 9 — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum, une fois par mois ».

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances, sous-direction de la comptabilité, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des affaires juridiques et financières, Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

- au chef du Service des cimetières ;
- au Conservateur du cimetière de Montparnasse ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Attaché d'Administration
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire
et des Régies
Annie-Claude VIOTTY

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Croulebarbe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Croulebarbe ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Croulebarbe, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 10 juin 2014 au 22 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 10 juin 2014 au 22 août 2014 et de 8 h 30 à 17 h.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le n° 59 et la RUE CORVISART.

Ces dispositions sont applicables du 27 juin 2014 au 7 juillet 2014.

Art. 4. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, au niveau du carrefour avec la rue des Reculettes.

Ces dispositions sont applicables du 7 juillet 2014 au 28 juillet 2014.

Art. 5. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, depuis la RUE BERBIER DU METS vers et jusqu'à la RUE DES RECULETTES.

Ces dispositions sont applicables du 28 juillet 2014 au 11 août 2014.

Art. 6. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, au niveau du carrefour avec la rue Berbier du Mets.

Ces dispositions sont applicables du 11 août 2014 au 22 août 2014.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0940 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Gécip, de travaux d'étanchéité, pour l'immeuble situé au droit du n° 114, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair en vis à vis du n° 116, le long du terre-plein central, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0947 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 26 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, entre le n° 56 et le n° 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0948 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de création d'un branchement particulier, au droit des n^{os} 23/25, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 8 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN JAURES vers et jusqu'à la RUE DE THIONVILLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0952 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Desvaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Emile Desvaux, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de reprise du pavage dans la rue Emile Desvaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Desvaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE EMILE DESVAUX, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 13 et la RUE DE ROMAINVILLE.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE EMILE DESVAUX, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES BOIS jusqu'au n° 12.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0953 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Desvaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Emile Desvaux, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de reprise du pavage dans la rue Emile Desvaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Desvaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 18 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE EMILE DESVAUX, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL DE KOCK et le n° 29.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EMILE DESVAUX, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES BOIS jusqu'à la RUE PAUL DE KOCK ;

— RUE EMILE DESVAUX, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE ROMAINVILLE jusqu'au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0954 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul de Kock, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de reprise du pavage dans la rue Emile Desvaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul de Kock ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAUL DE KOCK, 19^e arrondissement, .

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0956 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARON LE ROY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 55 (50 mètres), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0957 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 84 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0958 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Cîteaux, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 29 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme dangereux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0962 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 19 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 10 places ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair en vis-à-vis du n° 2, le long du square, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0963 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 23 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE BETHUNE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 0967 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Armand Moisant, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Moisant, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARMAND MOISANT, 15^e arrondissement, côté impair, n° 1 (parcellaire), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0968 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 21 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CUJAS, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 3 places ;

— RUE CUJAS, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0969 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevards Ney, Bessières et Berthier, à Paris 17 et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale Boulevard NEY, Paris 18^e Boulevard BESSIERES et Boulevard BERTHIER Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2014 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE et l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT OUEN ;

— BOULEVARD BESSIERES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT OUEN et l'AVENUE DE LA PORTE POUCHET ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY et l'AVENUE DE LA PORTE D ASNIERES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la Section Tramway*

Yvon LE GALL

Arrêté n° 2014 T 0970 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Castagnary et rue du Bessin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Castagnary et rue du Bessin, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2014 au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 102 (parcellaire) et le n° 108 (parcellaire), sur 7 places ;

— RUE DU BESSIN, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 1 place ;

— RUE DU BESSIN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 (parcellaire), sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry et rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014P0350 du 19 mai 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014P0353 du 21 mai 2014 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'isolation de façades et réfection de couverture d'immeubles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Ivry et rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin 2014 au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 67, sur 21,5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 81, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2014P0350 du 19 mai 2014 et n° 2014P0353 du 21 mai 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections des voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 P 0324 portant création d'une zone de rencontre rue de Lappe, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-7, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 « Roquette », à Paris 11^e ;

Considérant que la rue de Lappe est située à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « La Roquette », à Paris 11^e, et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant en outre la forte circulation piétonne générée par le caractère résidentiel et la présence de nombreux commerces rue de Lappe ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent d'y instituer une zone de rencontre afin de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché sur une voie à trafic important avec des conditions de visibilité limitées, notamment de la rue de Lappe vers la rue de La Roquette, et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— RUE DE LAPPE, 11^e arrondissement.

Art. 2. — A l'intersection, de la RUE DE LAPPE et de la RUE DE LA ROQUETTE (11^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DE LAPPE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-030 du 30 avril 2010 susvisé relatives à la rue de Lappe sont abrogées.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens rue de Lappe.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des personnes appelées à siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris :

- le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la Directrice des Affaires Scolaires ;
- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;
- le Directeur des Affaires Culturelles ;
- le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;
- la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- le Directeur de l'Urbanisme ;
- la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mai 2010 portant désignation des représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 1944

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des personnes appelées à siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-16 en date des 27 et 28 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que membres titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris :

- le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — L'arrêté du 18 mars 2009 désignant en tant que membres titulaires et en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415, du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Scolaires ;
- le Directeur Adjoint des Affaires Scolaires ;
- le sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire ;
- la sous-directrice des écoles ;
- le sous-directeur des établissements du second degré ;
- la sous-directrice de l'action éducative et périscolaire ;
- le chef du Service des ressources humaines ;
- le chef du Bureau de gestion des personnels ;
- le chef du Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations ;
- le chef du Bureau de la formation des personnels ;
- le chef d'une circonscription des affaires scolaires ;
- le chef d'une circonscription des affaires scolaires.

En qualité de suppléants :

- la chargée de mission auprès de la Directrice des Affaires Scolaires ;
- le chef du Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux ;
- le chef du Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires du 1^{er} degré ;
- le chef du Service des ressources et de la coordination des projets ;
- le chef du Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris ;
- le chef du Bureau des technologies de l'information et de la communication ;
- le chef du Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses ;
- le chef du Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;
- le chef du Bureau de la prévision scolaire ;
- le chef du Bureau des cours municipaux d'adultes ;
- l'adjoint au chef du Bureau de gestion des personnels ;
- l'adjoint au chef du Bureau de gestion des personnels.

Art. 2. — L'arrêté du 17 mai 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Scolaires ;
- le Directeur Adjoint des Affaires Scolaires ;
- le sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire ;
- la sous-directrice des écoles ;
- le sous-directeur des établissements du second degré ;
- la sous-directrice de l'action éducative et périscolaire ;
- le chef du Service des ressources humaines ;
- le chef du Bureau de gestion des personnels ;
- le chef d'une circonscription des affaires scolaires.

En qualité de suppléants :

- la chargée de mission auprès de la Directrice des Affaires Scolaires ;
- le chef du Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux ;
- le chef du Bureau des locaux et des constructions scolaires du 1^{er} degré ;
- le chef du Service des ressources et de la coordination des projets ;

— le chef de Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris ;

— le chef du Bureau de la restauration scolaire ;

— le chef du Bureau de la formation des personnels ;

— le chef d'une circonscription des affaires scolaires ;

— le chef d'une circonscription des affaires scolaires.

Art. 2. — L'arrêté du 17 mai 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Maire de Paris appelés à assurer la présidence des Comités Techniques Paritaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 28 mai 2008 modifié portant désignation des présidents, titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Art. 2. — M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Julien BARGETON en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Art. 3. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 4. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire spécial du Service des transports automobiles municipaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire spécial du Service des transports automobiles municipaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 5. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, Adjointe de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 6. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 7. — M. Mao PENINOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Cabinet de la Maire, du Secrétariat Général du Conseil de Paris et de l'Inspection Générale.

M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Cabinet de la Maire, du Secrétariat Général du Conseil de Paris et de l'Inspection Générale.

Art. 8. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 9. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Myriam EL KHOMRI, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 10. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 11. — M. Mao PENINO, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINO, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 12. — M. Mao PENINO, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire spécial du Service de la propreté à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINO en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire spécial du Service de la propreté à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 13. — M. Mao PENINO, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire spécial du Service de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINO en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire spécial du Service de l'eau à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 14. — Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

M. Bernard JOMIER, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Dominique VERSINI en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 15. — Mme Nawel OUMER, Conseillère de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Nawel OUMER en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 16. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSSEL en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 17. — Mme Alexandra CORDEBARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

Mme Nawel OUMER, conseillère de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Alexandra CORDEBARD en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 18. — M. Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-François MARTINS en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 19. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 20. — M. Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Ian BROSSAT en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 21. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe NAJDOVSKI, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 22. — M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Laurence GOLDGRAB, Conseillère de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 23. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Art. 24. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Myriam EL KHOMRI en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Art. 25. — M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires et de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires et de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 26. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives à la désignation des représentants de la Maire de Paris pour assurer la présidence des Comités Techniques Paritaires et de leurs suppléants.

Art. 27. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Anne HIDALGO

Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Maire de Paris appelés à assurer la présidence des Comités d'Hygiène et de Sécurité.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-16 en date des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 28 mai 2008 modifié portant désignation des présidents, titulaires et suppléants des Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris.

Art. 2. — M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour

assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Julien BARGETON en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Art. 3. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 4. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial du Service des transports automobiles municipaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial du Service des transports automobiles municipaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 5. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 6. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 7. — M. Mao PENINO, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire, du Secrétariat Général du Conseil de Paris et de l'Inspection Générale.

M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINO, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire, du Secrétariat Général du Conseil de Paris et de l'Inspection Générale.

Art. 8. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 9. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Myriam EL KHOMRI, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 10. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 11. — M. Mao PENINOÛ, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUËL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 12. — M. Mao PENINOÛ, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial du Service de la propreté à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUËL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial du Service de la propreté à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 13. — M. Mao PENINOÛ, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial du Service de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUËL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial du Service de l'eau à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 14. — Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

M. Bernard JOMIER, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Dominique VERSINI en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 15. — Mme Nawel OUMER, Conseillère de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Nawel OUMER en qualité de représentant de la Maire de Paris pour

assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 16. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Célia BLAUËL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSSEL en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 17. — Mme Alexandra CORDEBARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

Mme Nawel OUMER, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Alexandra CORDEBARD en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 18. — M. Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-François MARTINS en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 19. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 20. — M. Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Ian BROSSAT en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 21. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Mme Célia BLAUËL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe NAJDOVSKI, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 22. — M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Laurence GOLDGRAB, Conseillère de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 23. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Art. 24. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Mme Pauline VÉRON Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Myriam EL KHOMRI en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Art. 25. — M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires et de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires et de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 26. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives à la désignation des représentants de la Maire de Paris pour assurer la présidence des Comités d'Hygiène et de Sécurité, et de leurs suppléants.

Art. 27. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Anne HIDALGO

Nominations, dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2014.

Nominations sur les postes « non répartis » :

- M. Bruno LAMBERTI
- M. Jean José ICARE
- M. Daïda DEBBAH
- M. René ACCAULT
- M. Jean-Paul BERAUD.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2014.

- M. MICHEL Serge
- M. LE BELLEC Michel
- M. BEAURIN Patrick
- M. DUCHENE Didier

- Mme MARSOLLIER Anne
- M. DEBOCQ Thierry
- M. TOLA Victor
- M. VERGNAUD Joël
- M. GUERBE Christian
- M. BO Philippe
- M. DAUFOR Joseph
- M. BLANDIN Emmanuel
- M. CASTANON Patrick.

Tableau arrêtée à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2014.

- M. CUTTELINI Gérard
- M. BONVOISIN Jean-Marc
- M. LAURET Marc
- M. AROLES Max
- M. COLLET Philippe
- M. CHAUCHON Thierry
- M. COLAS Jérôme
- M. DUSSERE Frédéric
- M. CUPIT Luc
- M. LEVEAUX Thierry
- M. ALMASIO Serge
- M. SMITH Patrick
- M. SOULAT Eric
- M. CHARPENTIER Daniel
- M. BERROYER Thierry
- M. GUERRIN Pierre-Jean
- M. HAZARD Frédéric
- M. BOURCIER Patrice
- M. MIEYEVILLE Gilles
- M. PAROT Jean-Patrick
- M. PREPIN Maurice
- M. DAOUT Gilles
- M. MATHON Philippe
- M. VALARCHE Patrick
- M. GRAIN Didier
- M. BRESSURE Jean-Michel
- M. LECHEVALIER Bruno
- M. TRAORE Moussa
- M. BETREMIEUX Jean-Pierre
- M. BOSSIS Dominique
- M. BARBIER Roger
- M. LENGELE Bruno
- M. JATTEAU Daniel
- M. NOUAL Didier
- M. CHABAUD Jean-Luc
- M. TOULARASTEL Jean-Luc

- M. RASOU Patrick
- M. GAYOT Willy
- M. BALSAS Jean-Marc
- M. ROUSSEAU Didier
- M. DEVIN Didier
- M. FILION Jean-Marie
- M. PROT Eric.

Tableau arrêté à 43 (quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique, au titre de l'année 2014.

- M. HENRIET Christian
- M. DELCROS Eric
- M. CORBEAU Gérard
- M. CARVALHO Pascal
- M. MARRE Thierry
- M. LEVESQUE Yannick
- M. HINOT Patrick
- M. TRIDON Pascal
- M. BEGARD Claude
- M. LEBON Philippe
- M. WEISS Thierry
- M. JEAN Roberto
- M. GARNIER Christian
- M. REGIMBEAU Jean-Paul.

Tableau arrêté à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Liste complémentaire pour l'accession au grade d'éboueur principal, au titre de l'année 2014.

- M. BLONDE Olivier.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Liste complémentaire pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2014.

- M. VECCHI Michel.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H), dans la spécialité musique — discipline saxophone, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour un poste.

- 1 — M. PORTEJOIE Philippe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom

Fait à Paris, le 4 juin 2014

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Liste complémentaire d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H), dans la spécialité musique — discipline saxophone, ouvert à partir du 5 mai 2014,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. BASQUIN Davy

- 2 — M. MOLLICA Antonino.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms

Fait à Paris, le 4 juin 2014

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Nom du candidat déclaré admis au concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 mars 2014, pour un poste.

- 1 — M. DELPECH Joachim.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Le Président du Jury

Richard LAVERGNE

Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, au titre de l'année 2014.

- 1 — Mme KATSARAVA Lela

- 2 — M. COURCEL Marian

- 3 — Mme THOMAS GOLVEN Anne

- 4 — M. GARCIA HERRANZ Jorge.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nominations au choix dans le corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014.

- Mme BARTHELEMY Christelle
- Mme HALTER PEREZ Rachel
- Mme BARRA Danielle
- Mme BENASSI Thérèse.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014.

- 1 — M. LOUPIEN Xavier
- 2 — M. SCHUSTER Silvère
- 3 — M. PERRIER Christophe
- 4 — M. VAGNUCCI Didier
- 5 — M. POUPEAU Philippe
- 6 — Mme HERVE-VALENTIN Astrid
- 7 — M. CHAUVEAU Laurent
- 8 — M. ABBAS Brice
- 9 — M. GOULARD Ronan
- 10 — Mme FRAYSSE Fanny
- 11 — M. BARTHELEMY François
- 12 — M. LOGEAY Alain
- 13 — Mme DAVID Angélique
- 14 — M. MAHEO Cédric
- 15 — Mme FOURNEL Carine
- 16 — Mme GOMILA Isabelle.

Tableau arrêté à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

- 1 — M. GOUZEILOUX Pascal
- 2 — Mme VENDEOUX Pascale
- 3 — M. DUCROT Erik
- 4 — Mme BOBECHE Marie-Thérèse

- 5 — M. BRANLANT Jacques
- 6 — M. VIEILLY Didier
- 7 — M. BOCHENT Pascal
- 8 — M. REHALIA Zerguine
- 9 — Mme BERGERE Katia
- 10 — M. LEVIEUX Jean-Michel
- 11 — M. POIRET Jean-Michel
- 12 — M. DRAYTON Guy
- 13 — M. HERMEL Julien
- 14 — M. PARRA Philippe.

Tableau arrêté à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nominations au choix dans le corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, au titre de l'année 2014.

- M. ABITBOL Laurent
- Mme CROZET Martine
- Mme HENRY Evelyne
- Mme ALVES Annie
- M. CUNIAL Olivier
- Mme PISTIAUX Patricia
- Mme COUAILLER Joëlle
- M. CHERON Pascal
- Mme LOPEZ Patricia
- Mme ROUX Patricia
- Mme FERRON Chantal
- Mme CASILE Sylvie
- Mme SOULPIN Edith
- Mme SIM Nicole
- Mme BROSSIER Catherine
- Mme BILLETAT Brigitte
- Mme DELCROS Zaina
- Mme NEGRE Béatrice
- Mme GARNIER Jocelyne
- Mme CHARLER Christine
- Mme VARDIN Micheline
- Mme PONSARD Marthe
- Mme HERNANDEZ Pierrette
- Mme RICHIDE Dominique
- Mme MARCHAND Nicole
- Mme BENOIT Inès
- Mme FLORIN Patricia
- Mme DEMONGEOT Chantal
- Mme LECORGUILLE Christine
- Mme PAKULA-BOIRAT Marie-Odile
- Mme FOURCADE Lucile
- Mme GLOUANNEC Chantal

- Mme BAUDRAND Fabienne
- Mme RIGAUD Nadine
- M. SANJUAN SANTAMARIA Vicente
- Mme THUDOR Jacqueline
- Mme SAILLANT Françoise
- Mme KENNOUCHE Patricia
- Mme DAGUINOT Dominique.

Liste arrêtée à 39 (trente-neuf) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif, de classe exceptionnelle — spécialités administration générale et action éducative, au titre de l'année 2014.

- Mme CHAPLOT Elizabeth
- Mme GUILLAUME Martine
- Mme PINTO Marie-Anne
- Mme SIMET Françoise
- Mme HEINRY Jacqueline
- Mme LAURENT Claire
- Mme EMO Nathalie
- Mme TANTOT Anny
- M. BECHBACHE Said
- Mme VIGNES Michèle
- Mme ROSELE Chantal
- Mme PRECART Elise
- Mme FESCOURT Olga
- Mme VALESI Paule
- Mme PEYCHES Marie-Quitterie
- M. RAKOTONIARY Victor
- Mme ALLARD Elisabeth
- Mme FRANQUELIN Myris
- Mme GAUTHIER Martine
- M. KERVINIO Michel
- Mme LETULLE Laura
- Mme LAINE Patricia
- M. SPORTICHE Gérard
- M. BOUCHER Dominique
- Mme BOLZE Eric
- Mme GIOVANNOZZI Florence
- Mme DELPECH Valérie
- Mme PULA Rachel
- M. MORALES Philippe
- Mme DESBORDES Sylviane
- M. BRISSON Jeannick
- Mme GAUDERIC Martine
- M. BISCONTE Eric
- Mme BOURGUIGNON Christine
- Mme MONFORT Christine

- M. BANDA Gilles
- M. JOIRIS Daniel
- M. GUILLARD Lionel
- Mme DUNATTE Isabelle
- Mme GARCIA Nicole
- Mme BANIDOL Marlène
- M. PINTON Michel
- Mme HOURDEBAIGT Danièle.

Tableau arrêté à 43 (quarante trois) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif, de classe supérieure — spécialités administration générale et action éducative, au titre de l'année 2014.

- Mme CLAVERIE-DAVY Marie-France
- Mme FELIX Nathalie
- Mme BRUNETEAU Chantal
- Mme LOBET Delphine
- Mme FRAYSSIGNES Stéphanie
- Mme PARIGOT Blandine
- M. IMBERT Frédéric
- Mme MOREEL Chrystel
- M. TESTAS Stéphane
- M. CHATELLIER Laurent
- Mme CARLET-LEMEE Agnès
- Mme BAYLE Valérie
- Mme LESAGE Michèle
- Mme RICHARD Monique
- M. DE JORNA Brice
- Mme VINCENT Sylvie
- M. GASCON Jean-Yves
- Mme DEVERT Valérie
- M. MAZEAUD Etienne
- Mme FERROUDJ Horia
- Mme BOUDARD Caroline
- Mme EVRARD Hélène
- M. REKAI Frédéric
- M. MALEPLATE Pascal
- Mme BARRAT Sylvie
- Mme PHAINE Annette
- M. DOMINGO Jacques
- M. NARBONI Alain
- M. LE Quoc-Hung
- Mme MARCEAU Dalida
- M. ECKER Jérôme
- Mme PIZEUIL Roseline
- Mme ETTORI Vannina
- M. JEZEQUEL Joël
- Mme LOUWAGIE Chantal
- Mme TREBEAU Marie-Lucile

— Mme JEAN Dominique
 — Mme CAROL Anne-Corinne
 — Mme FROGER Hélène
 — Mme BALDIE Colette
 — Mme RENARD Brigitte
 — Mme OUZIA Reda
 — Mme VIEUX-FORT-GERMANY Willie
 — Mme BARRY Safiatou
 — Mme CAPIER Fabiola
 — Mme CHAN-BOURGEOIS Florence
 — M. BESOLI Nicolas
 — Mme QUESSEVEUR Maryvonne
 — Mme AMOUSSOU Muriel
 — Mme VARELAS Patricia
 — Mme GIBAUT-VANOVERBERG Marie-Noëlle
 — Mme DEPIGNY Nathalie
 — Mme FOURNIER Cendrène
 — M. RISPOLI Dominique
 — Mme VIDAL Ghislaine
 — M. LEUX Pierre
 — Mme LOFFROY Aline
 — M. TOURNEUR Philippe
 — M. BOUIGE Frédéric
 — M. NAVARRE Claude
 — M. BARATELLA Hugo
 — Mme SANTUCCI Sandra
 — M. VITZLING Jacques
 — Mme CAUX Carole
 — M. FEDIDE Olivier
 — M. FERRE Jean-Paul
 — Mme FOREST Joëlle
 — Mme BLUM Juliette
 — Mme VALETUDIE Marie-Guy
 — Mme DE SOUSA Nadège
 — M. GALVAN Yves
 — M. AVELANGE Igor
 — Mme ROLLAND Maryline
 — M. ANGEVIN Christophe
 — Mme LEMARCHAND Christine
 — Mme COMMUN Christine.

Tableau arrêté à 76 (soixante-seize) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — spécialité aménagement paysager, ouvert à partir du 12 mai 2014, pour deux postes.

1 — Mme BURLARO Béatrice

2 — M. BLATEYRON Sylvain
 3 — Mme GUYON LE BOUFFY Aude.
 Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Le Président du Jury

Christophe RENVOISE-LE GAL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — spécialité aménagement paysager, ouvert à partir du 12 mai 2014, pour un poste.

1 — Mme CHAMPAGNE Aurore
 2 — M. DE LORGERIL Mohammad
 3 — Mme LÉBOVITS-MONSARRAT Rebecca
 4 — Mme MATEUS Rosa
 5 — M. NEEL Quentin
 6 — Mme PERICART Jannick
 7 — M. RAYER Julien
 8 — Mme SEVIN Amandine.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Le Président du Jury

Christophe RENVOISE-LE GAL

DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des personnes appelées à siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 Siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris :

— le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le Directrice Adjointe de la Direction des Ressources Humaines ;
- le Directeur Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mai 2009 portant désignation des représentants de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des personnes appelées à siéger en tant que membres titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que membres titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris :

- la Directrice des Affaires Scolaires ;
- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;
- le Directeur des Affaires Culturelles.

Art. 2. — L'arrêté du 18 mars 2009 désignant en tant que titulaires et en qualité de délégués du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation du représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, et de son suppléant.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-2 G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Art. 2. — Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Art. 3. — L'arrêté du 28 mai 2008 relatif à la présidence du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Anne HIDALGO

Désignation du représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris, et de son suppléant.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-3G en date des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris.

Art. 2. — Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris.

Art. 3. — L'arrêté du 28 mai 2008 relatif à la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Anne HIDALGO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour quatorze postes.

Série 1 – Admissibilité.

1 — Mme ANCLIN Anaïs

- 2 — Mme BASCUNANA Paméla
- 3 — Mme BEAUDOUIN Marie
- 4 — Mme BELLADIN Cindy
- 5 — Mme BONIN Danielle née CELY
- 6 — Mme CAIARDI Elsa
- 7 — Mme CASTELLANI Lucille
- 8 — Mme CILIS Célia
- 9 — Mme CISZAK Séphora
- 10 — Mme CLERC Johanna
- 11 — Mme COMUCE Gilda
- 12 — Mme COSMANO Céline
- 13 — Mme CYSIQUE Béatrice née KISOKA
- 14 — Mme DANILO Manon
- 15 — Mme DETHIER-GACEM Lamia née GACEM
- 16 — Mme DOUKHAN Laure
- 17 — Mme DUVENTRU Nathalie
- 18 — Mme ETIENNE Sosdwine
- 19 — Mme FRICHOT Clémence
- 20 — Mme GALLET Arielle
- 21 — Mme GARCIA-CAPILLA Joëlle née MONGWELE
- 22 — Mme JEAN-BAPTISTE Stéphanie
- 23 — Mme JUTHIER Elodie
- 24 — Mme LALANDRE Claire-Anne
- 25 — Mme LALEYE Karell
- 26 — M. LANG Romain
- 27 — Mme LARBI Yasmina
- 28 — Mme LAVENTURE Leila
- 29 — Mme LE ROCH Chloé
- 30 — Mme LEBORGNE Maïté
- 31 — Mme LHOMME Barbara née DUMONT
- 32 — Mme LOTH Angie
- 33 — Mme LUCIEN Janik
- 34 — Mme MALOUNGILA Leslie née DORESSAMY
- 35 — Mme MANDABA-BORNOU Laure
- 36 — Mme MATHIS Renée née MER
- 37 — MELIDOR-FUXIS Odile née ALCINDOR
- 38 — M. MESGOUEZ Grégoire
- 39 — Mme MICHOT Solange
- 40 — Mme NIAMBI Marie née OYA MIALOUNGUILA
- 41 — Mme OBOLO Patricia
- 42 — Mme PATEL Sareka
- 43 — Mme PEREIRA Sofia
- 44 — Mme PERON Agnielle
- 45 — Mme PIFFAULT Céline
- 46 — Mme PLOUIDY Charlotte
- 47 — Mme POIRIER Maggy née GAMYR
- 48 — Mme REVOLLAT Annaelle
- 49 — Mme RUSALIM Mihaela née NANESTEAN
- 50 — Mme SAÏD Sophie
- 51 — Mme SALONDY Gladys née CANEVAL
- 52 — Mme SANT'ANNA Faozatou née FALANA
- 53 — Mme SCHOTTE Eloïse
- 54 — Mme SEGADO Eva

- 55 — Mme SEGAL Marie
 56 — Mme SELLEM Sabrina
 57 — Mme SIMAEYS Emilia
 58 — Mme SOW Salamata
 59 — Mme SYLLA Aissatou
 60 — Mme TERAN GAMBOA Elena née TARNAUCEANU
 61 — Mme ZEPHO Nadia née SOUKA.

Arrête la présente liste à 61 (soixante et un) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2014

La Présidente du Jury

Yannick PIAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 17 avril 2014.

- 1 — CORDEAU Luc
 2 — HELLALI Belkhir
 3 — KLETT Armande
 4 — SOUDANI Sennia.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2014

La Présidente de la Commission de Sélection

Sylvie MONS

Tableau d'avancement au corps de secrétaire médical(e) et social(e) du Département de Paris, au titre de l'année 2014.

- 1 — OUDENOT Monique
 2 — PETRIACQ Nadia
 3 — PORTAL Elisabeth
 4 — NOREK Marie-Thérèse
 5 — GUERLE Christine
 6 — GREMILLON Sylvie
 7 — ROSCO Patricia
 8 — CATALDI Myriam
 9 — DUBLANC Katia
 10 — ROCHER Sandrine
 11 — MAURY Nathalie
 12 — PRONZOLA Marie-Suzanne
 13 — DAVIDAS Nadine
 14 — DONDA Maryse.

Liste arrêtée à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Le chargé de l'Intérim
 de la Sous-Direction de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2014.

- 1 — TABONE-DAINESI Dominique
 2 — BISCARAS Monique
 3 — COWET Dominique
 4 — BANAS-LAVIGNE Odile
 5 — GRAND Delphine
 6 — MATUTZU Sandrine
 7 — MALEZIEUX Brigitte
 8 — WAMANT Isabelle
 9 — BAL Christine
 10 — BONCI Isabelle
 11 — BIJOU Marianne
 12 — ANGELI Murielle
 13 — MICHAUT Karine
 14 — LERANDY Berthe
 15 — SMIECHOWSKI Joël
 16 — REGIS Odile
 17 — SECHET Sylvie
 18 — CORBERY Delphine
 19 — BENSID Florence
 20 — FEDSI Nadine
 21 — DANIEL-LABEAU Christiane
 22 — RAFFY Isabelle
 23 — MACE Ghilaine
 24 — BROGARD-COMBAS Chantal
 25 — PLANTARD Nathalie.

Liste arrêtée à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Le chargé de l'Intérim
 de la Sous-Direction de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle du Département de Paris, au titre de l'année 2014.

- 1 — BERTHELOT Marie-Claire
 2 — PINEAU Pascale
 3 — JEAN Marie-Josée
 4 — ABBAS Leila
 5 — ARCHAMBAULT Mireille
 6 — VIGNAU-PUCHEU Christine
 7 — MANNA Nathalie
 8 — MARTIN Odile
 9 — SCHNEIDER Odile
 10 — LOUDIERE Jean-Pierre

- 11 — ELHOUART Leila
 12 — MAIGA Anne
 13 — SERRADURA Dominique
 14 — PAVLOVIC Korin
 15 — LABONNE-COTTENCE Catherine
 16 — CESARI Martine.

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Le chargé de l'Intérim
 de la Sous-Direction de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**PREFECTURE DE LA REGION
 D'ILE-DE-FRANCE,
 PREFECTURE DE PARIS -
 DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier applicable au foyer éducatif Moissons Nouvelles, situé 1, rue Jomard, à Paris 19^e.

Le Préfet de la Région
 d'Ile-de-France
 Préfet de Paris
 Commandeur de la Légion
 d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre
 National du Mérite,

La Maire de Paris
 Présidente du Conseil
 de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer, de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif de l'Association « Moissons Nouvelles », situé 1, rue Jomard, à Paris (75019) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante : 730 500 € ;

— Groupe II : Charges afférentes au personnel : 2 919 000 € ;

— Groupe III : Charges afférentes à la structure : 1 134 900 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produit de la tarification : 4 747 668 € ;

— Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation : 9 028 € ;

— Groupe III : Produits financiers et non encaissables : 26 667 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'une partie de l'excédent 2012 pour un montant de 1 037,31 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2014, le tarif journalier applicable au foyer éducatif Moissons Nouvelles — 1, rue Jomard, 75019 Paris, est fixé à 204,09 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2015 sera égal au prix de journée 2014 soit 157,76 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour le Préfet
 de la Région d'Ile-de-France,
 Préfet de Paris
 et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
 de la Région d'Ile-de-France,
 Préfecture de Paris*
 Bertrand MUNCH

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil
 de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général
 et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
 de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*
 Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 14 00412 portant ouverture de deux concours pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et de 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires divers applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 64 fixant la nature, le programme des épreuves et l'organisation générale des concours externe et interne pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier, à titre externe, le second, à titre interne.

Le nombre total de postes offerts est de 34, répartis de la manière suivante :

- concours externe : 23 postes ;
- concours interne : 11 postes.

Les spécialités proposées aux concours sont les suivantes :

Concours externe :

- spécialité « voie publique » : 17 postes ;
- spécialité « préfourrières et fourrières » : 5 postes ;
- spécialité « surveillance spécialisée » : 1 poste.

Concours interne :

- spécialité « voie publique » : 7 postes ;
- spécialité « préfourrières et fourrières » : 2 postes ;
- spécialité « surveillance spécialisée » : 1 poste ;
- spécialité « institut médico-légal » : 1 poste.

Pour les concours externe et interne, les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une des spécialités annoncées.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV.

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé, le concours externe est également ouvert aux candidats titulaires :

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— d'un diplôme ou d'un titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (traduction en français par un traducteur assermenté) ;

— d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et aux agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, soit le 13 août 2014 comptant au moins quatre ans des Services publics au 1^{er} janvier 2014.

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H. / S.D.P. / B.R. au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes est fixée au 13 août 2014, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) pour les candidats internes admissibles est fixée au 27 octobre 2014, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront, à partir du 19 septembre 2014 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0918 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue des Sablons, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Sablons, à Paris, dans le 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réparation d'une purge d'air sur le réseau de la compagnie parisienne de chauffage urbain (C.P.C.U.) situé au droit du n° 20, rue des Sablons, à Paris, dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux du 10 au 30 juin 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SABLONS, 16^e arrondissement, au n° 20, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 0934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de la Madeleine, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le boulevard de la Madeleine relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dévoiement du réseau France Telecom au droit des numéros 4 à 8, boulevard de la Madeleine, à Paris, dans le 9^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : 1^{re} phase du 30 juin au 1^{er} août 2014 ; 2^e phase du 21 juillet au 29 août 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE LA MADELEINE, 9^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places et une station Autolib', pendant la 1^{re} phase ;

— BOULEVARD DE LA MADELEINE, 9^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6, sur 6 places, pendant la 2^e phase.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2014-452 portant interdiction à la location et à l'hébergement d'une chambre du bar hôtel « Aux Lauriers » sis 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris et notamment son article 56-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Considérant que la chambre n° 6 située au 2^e étage du bar hôtel « Aux Lauriers » sis 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e, présente une superficie de 7,50 m² lavabo compris, occupée actuellement par 3 personnes (2 adultes et un enfant) et ne dispose pas des dimensions requises pour accueillir un tel effectif conformément à l'article 57-2 du Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Considérant qu'en application de l'article 56-1 du règlement sanitaire du Département de Paris précité, cette chambre doit être interdite à la location et à l'hébergement ;

Considérant que M. Mohamed LALOUANI et M. Ferhat LALOUANI, exploitants et propriétaires des murs, ayant été invités, par courrier du 22 avril 2014, à faire part de leurs observations dans un délai de 15 jours sur une éventuelle fermeture de la chambre n° 6 de leur établissement, n'ont pas fait connaître leurs intentions ;

Considérant que le délai de 15 jours octroyé aux intéressés précités à compter de la présentation du courrier en date du 22 avril 2014 a expiré ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — La chambre n° 6, située au 2^e étage du bar hôtel « Aux Lauriers » sis 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e est interdite à la location et à l'hébergement.

Art. 2. — L'accès du public à la chambre mentionnée à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mohamed LALOUANI et M. Ferhat LALOUANI, exploitants et propriétaires des murs, demeurant au 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public
Nathalie BAKHACHE

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2014-456 portant renouvellement de l'agrément donné à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture des Hauts-de-Seine n° 2013-241 du 6 mai 2013 donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société EASY SUCCESS du 8 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société EASY SUCCESS délivré le 6 mai 2013 est renouvelé concernant :

- Siège social : 66, boulevard Mortier, 75020 Paris ;
- Raison sociale : EASY SUCCESS ;
- Représentant légal : Belmekki MOHAMMED TAIFOUR ;

— Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 129 679 296 J souscrit auprès de COVEA RISKS PRO-PME en cours de validité jusqu'au 30 novembre 2014 ;

— Convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques de feu avec la société P.S.I.S. FORMATION située 2, rue Frédéric Joliot-Curie, 93270 Sevran ;

— Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi — Service régional de contrôle de la formation professionnelle : 11 75 50707 75 délivré le 2 octobre 2013 ;

— Immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 5 août 2013 (extrait daté du 30 septembre 2013) : dénomination sociale : EASY SUCCESS, numéro d'identification : 528 850 001 R.C.S. Paris.

Art. 2. — L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Belmekki MOHAMMED TAIFOUR, S.S.I.A.P. 1 ;
- M. Féliciano AOUTCHEME, S.S.I.A.P. 3 ;
- M. Claise Eric MAVOUNGOU BONGHAU, S.S.I.A.P. 3.

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Chef de Bureau
des Etablissements Recevant du Public
Astrid HUBERT

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du budget — Bureau F4.

Poste : Chargé(e) de secteur budgétaire : D.L.H./D.P.V.I.

Contact : LAMBERT Céline, chef du Bureau F4. Tél. : 01 42 76 34 24.

Référence : BESAT 14 G 06 02.



Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H), chargé(e)s de l'informatisation, spécialité informatique documentaire, adjoints à l'administration de la base de données Adlib.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013 de la gestion des 14 musées de la Ville de Paris. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au Service des parisiennes et des parisiens.

Localisation du poste :

Direction chargée des collections — Service : Informatisation et numérisation des collections — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

La base de données Adlib est une base commune aux musées de la Ville de Paris, dont l'administration se fait au sein de la Mission Informatisation et Numérisation des collections de la Direction chargée des collections. L'équipe d'administration centrale mène les chantiers de reprise d'anciennes bases de données documentaires et d'évolution du paramétrage d'Adlib.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : Direction chargée des collections, Mission informatisation et numérisation ;

— Rattachement hiérarchique : Direction chargée des collections.

Principales missions :

Les chargés(es) de l'informatisation assume notamment les activités suivantes :

— Participer au chantier des corrections et à la normalisation des données (thésaurus et tables d'autorité) dans la base Adlib, selon les priorités définies par la Mission informatisation et numérisation de la Direction chargée des collections (corrections de reversements antérieurs et corrections dans le cadre de reprises en cours) ;

— Assurer le pilotage du chantier de corrections et la normalisation du thésaurus ;

— Effectuer une contribution aux chantiers de reprise de bases de données dans la base Adlib (GColl2, Mobytext et Isis) ;

— Contribuer aux chantiers d'évolution du paramétrage de la base ;

— Enrichir la base (œuvres, vocabulaires contrôlés) ;

— Former et suivre les utilisateurs à distance et sur site.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Diplôme supérieur en histoire, archéologie ou histoire de l'art ;

— Connaissance approfondie de la base de données Adlib ;

— Une expérience sur une ou plusieurs autres bases de données documentaires serait un plus.

Savoir-faire :

— Travail en équipe et capacité d'adaptation ;

— Pouvoir être autonome et force de proposition ;

— Méthodique et rigoureux, esprit de synthèse et bonne capacité d'analyse ;

— Aptitude à communiquer aussi bien oralement que par écrit, de manière claire et convaincante ;

— Tact, courtoisie et diplomatie dans les relations avec les utilisateurs des différents musées ;

— Respect des protocoles et normes de saisie.

Connaissances :

— Connaissances en histoire de l'art ;

— Connaissance du vocabulaire de la documentation (langages documentaires) ;

— Connaissances des bases de données et systèmes documentaires ;

— Connaissances de base de la réglementation muséale (récolement décennal en particulier) ;

— Maîtrise des logiciels informatiques courants.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 33047.

Correspondance fiche métier : assistant(e) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 19^e arrondissement — 5-7, Place Armand Carrel, 75019 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Service : Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : vanessa.maurin@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agent de catégorie C (F/H). — Agents de restauration.

Poste : agent de restauration.

Nombre de postes disponibles : 40.

Profil du poste : placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pour voir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

Contact : veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à l'adresse mail suivante :

— Mél : Marine.guillet-gameiro@cde14.fr

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT